

ARRETE 2024-DDT-SERAF-UFC N°75

du 31/12/2024

**portant création de circonscriptions de louveterie en Moselle et portant nomination des
lieutenants de louveterie en Moselle jusqu'au 31 décembre 2029**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** les articles L. 427-1 à L. 427-7, R. 427-1 à R. 427-21 et R. 422-8 du Code de l'environnement ;
- Vu** les articles 17 et 20 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SGCD/2023/N°121 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle du 17 décembre 2024 ;
- Vu** l'avis de la représentante de l'association des lieutenants de louveterie de France des 18 et 20 décembre 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRETE

Article 1 Circonscriptions de l'ouvèterie

Sont créées sur le département de la Moselle 22 circonscriptions de l'ouvèterie, numérotées comme suit :

Circonscription I comprenant les communes de :

ALGRANGE, ANGEVILLERS, AUDUN-LE-TICHE, AUMETZ, BOULANGE, ESCHERANGE, FAMECK, FLORANGE, FONTOY, HAVANGE, HAYANGE, KNUTANGE, NILVANGE, OTTANGE, ROCHONVILLERS, RUSSANGE, SEREMANGE-ERZANGE, TRESSANGE, UCKANGE, VOLMERANGE-LES-MINES.

Circonscription II comprenant les communes de :

BASSE-RENTGEN, BERG-SUR-MOSELLE, BEYREN-LES-SIERCK, BOUST, BREISTROFF-LA-GRANDE, CONTZ-LES-BAINS, ENTRANGE, EVRANGE, FIXEM, GAVISSE, HAGEN, HAUTE-KONTZ, HETTANGE GRANDE, ILLANGE, KANFEN, MANOM, MONDORFF, PUTTELANGE-LES-THONVILLE, REDANGE, RODEMACK, ROUSSY-LE-VILLAGE, TERVILLE, THIONVILLE, YUTZ, ZOUFTGEN.

Circonscription III

III A comprenant les communes de :

APACH, BIBICHE, BOUZONVILLE COLMEN, FILSTROFF, FLASTROFF, GRINDORFF-BIZING, GUERSTLING, HALSTROFF, KIRSCH-LES-SIERCK, KIRSCHNAUMEN, LAUMESFELD, LAUNSTROFF, MANDEREN-RITZING, MERSCHWEILLER, MONNEREN, MONTENACH, NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE, REMELING, RETTEL, RUSTROFF, SAINT-FRANCOIS-LACROIX, SCHWERDORFF, SIERCK-LES-BAINS, WALDWEISTROFF, WALDWISSE.

III B comprenant les communes de :

ABONCOURT, ANZELING, BASSE-HAM, BETTELAINVILLE, BUDING, BUDLING, BURTONCOURT, CATTENOM, CHAILLY LES ENNERY, CHEMERY-LES-DEUX, DALSTEIN, DISTROFF, EBERSVILLER, ELZANGE, FREISTROFF, GOMELANGE, HESTROFF, HOMBURG-BUDANGE, HUNTING, INGLANGE, KEDANGE-SUR-CANNER, KEMPLICH, KERLING-LES-SIERCK, KLANG, KOENIGSMACKER, KUNTZIG, LUTTANGE, MALLING, MENSKIRCH, METZERESCHE, METZERVISSE, OUDRENNE, PIBLANGE, SAINT-HUBERT, VALMESTROFF, VECKRING,

Circonscription IV comprenant les communes de :

AMNEVILLE sans l'annexe de MALANCOURT LA MONTAGNE, AY-SUR-MOSELLE, BERTRANGE, BOUSSE, CLOUANGE, ENNERY, FLEVY, GANDRANGE, GUENANGE, HAGONDANGE, LOMMERANGE, MONDELANGE, MOYEUVRE GRANDE, MOYEUVRE-PETITE, NEUFCHÉF, RANGUEVAUX, RICHEMONT, ROSSELANGE, RURANGE-LES-THONVILLE, STUCKANGE, TALANGE, TREMERY, VITRY-SUR-ORNE, VOLSTROFF.

Circonscription V comprenant les communes de :

AMANVILLERS, AMNEVILLE uniquement l'annexe de MALANCOURT LA MONTAGNE, ARGANCY, BRONVAUX, CHIEULLES, FEVES, HAUCONCOURT, LA MAXE, LORRY-LES-METZ, MAIZIERES-LES-METZ, MALROY, MARANGE-SILVANGE, MONTOIS-LA-MONTAGNE, NORROY-LE-VENEUR, PIERREVILLERS, PLESNOIS, ROMBAS, RONCOURT, SAINT-JULIEN-LES-METZ, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE, SAINTE-MARIE-AUX-CHENES, SAULNY, SEMECOURT, VANY, WOIPPY.

Circonscription VI comprenant les communes de :

ANCY-DORNOT, ARS-LAQUENEXY, ARS SUR MOSELLE, CHATEL SAINT GERMAIN, COINCY, GORZE, GRAVELOTTE, JURY, JUSSY, LE BAN SAINT MARTIN, LESSY, LONGEVILLE LES METZ, METZ, MONTIGNY LES METZ, NOVEANT SUR MOSELLE, PELTRE, PLAPPEVILLE, REZONVILLE-VIONVILLE, ROZERIEULLES, SAINTE RUFFINE, SCY-CHAZELLES, VAUX, VERNEVILLE

Circonscription VII comprenant les communes de :

ARRY, AUBE, AUGNY, BECHY, BEUX, BUCHY, CHEMINOT, CHERISEY, CHESNY, COIN LES CUVRY, COIN SUR SEILLE, CORNY SUR MOSELLE, COURCELLES SUR NIED, CUVRY, FEY, FLEURY, FLOCOURT, GOIN, JOUY AUX ARCHES, LEMUD, LIEHON, LORRY-MARDIGNY, LOUVIGNY, LUPPY, MARIEULLES, MARLY, MECLEUVES, MOULINS LES METZ, ORNY, PAGNY LES GOIN, POMMERIEUX, PONTOY, POUILLY, POURNOY LA CHETIVE, POURNOY LA GRASSE, REMILLY, SAINT EPVRE, SANRY SUR NIED, SILLEGNY, SILLY-EN-SAULNOIS, SOLGNE, SORBÉY, VERNY, VIGNY.

Circonscription VIII comprenant les communes de :

ADAINCOURT, ANCERVILLE, ANTILLY, ARRANCE, BANNAY, BAZONCOURT, BIONVILLE-SURNIED, CHANVILLE, CHARLEVILLE-SOUS-BOIS, CHARLY-ORADOUR, COLLIGNY-MAIZERY, CONDE-NORTHEN, COURCELLES-CHAUSSY, CREHANGE, ELVANGE, FAILLY, FLETRANGE, FOULIGNY, GLATIGNY, GUINGLANGE, HAYES, HELSTROFF, HEMILLY, HERNY, LAQUENEXY, LES ETANGS, MAINVILLERS, MAIZEROY, MANY, MARSILLY, MEY, NOISSEVILLE, NOUILLY, OGY-MONTOY-FLANVILLE, PANGE, RAVILLE, RETONFEY, SAINTE-BARBE, SANRY-LES-VIGY, SERVIGNY-LES-RAVILLE, SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE, SILLY-SUR-NIED, VARIZE-VAUDONCOURT, VIGY, VILLERS-STONCOURT, VITTONCOURT, VOIMHAUT, VOLMERANGE-LES-BOULAY, VRY.

Circonscription IX comprenant les communes de :

ALZING, BAMBIDERSTROFF, BERVILLER-EN-MOSELLE, BETTANGE, BISTEN-EN-LORRAINE, BOUCHEPORN, BOULAY-MOSELLE, BRETTNACH, BROUCK, CARLING, CHATEAU-ROUGE, COUME, CREUTZWALD, DALEM, DENTING, DIESEN, EBLANGE, FALCK, GUERTING, GUINKIRCHEN, HALLERING, HAM-SOUS-VARSBERG, HARGARTEN-AUX-MINES, HAUTE-VIGNEULLES, HEINING-LES-BOUZONVILLE, HINCKANGE, HOLLING, L'HOPITAL, LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD, MARANGE-ZONDRANGE, MEGANGE, MERTEN, MOMERSTROFF, NARBEPONTAINE, NIEDERVISSE, OBERDORFF, OBERVISSE, OTTONVILLE, PORCELETTE, REMELFANG, REMERING, ROUPELDANGE, SAINT-AVOLD, TETERCHEN, TROMBORN, VALMUNSTER, VARSBERG, VAUDRECHING, VELVING, VILLING, VOELFLING-LES-BOUZONVILLE, ZIMMING.

Circonscription X comprenant les communes de :

ALAINCOURT-LA-COTE, AMELECOURT, ARRAINCOURT, BACOURT, BAUDRECOURT, BREHAIN, BRULANGE, CHATEAU-BREHAIN, CHENOIS, CHICOURT, CRAINCOURT, DELME, DONJEUX, FONTENY, FOVILLE, FREMERY, GERBECOURT, HANNOCOURT, HAN-SUR-NIED, HOLACOURT, JUVILLE, LANEUVEVILLE-EN-SAULNOIS, LEMONCOURT, LESSE, LIOCOURT, LUBECOURT, LUCY, MARTHILLE, MONCHEUX, MORVILLE-SUR-NIED, ORIOCOURT, ORON, PREVOCOURT, PUZIEUX, SAILLY-ACHATEL, SAINT-JURE, SECOURT, THIMONVILLE, TINCRY, TRAGNY, VANNECOURT, VATIMONT, VAXY, VILLERS-SUR-NIED, VIVIERS, VULMONT, XOCOURT.

Circonscription XI comprenant les communes de :

ADELANGE, ALTVILLER, BARONVILLE, BERIG-VINTRANGE, BIDING, BISTROFF, BOUSTROFF, DESTRY, EINCHEVILLE, ERSTROFF, FAULQUEMONT, FOLSCHVILLER, FREMESTROFF, FREYBOUSE, GROSTENQUIN, GUESSLING-HEMERING, HARPRICH, LACHAMBRE, LANDROFF, LANING, LAUDREFANG, LELLING, LIXING-LES-SAINT-AVOLD, MACHEREN, MORHANGE, PONTPIERRE, SUISSE, TETING-SUR-NIED, THICOURT, THONVILLE, TRITTELING-REDLACH, VAHL-EBERSING, VAHL-LES-FAULQUEMONT, VALLERANGE, VALMONT, VILLER.

Circonscription XII comprenant les communes de :

ACHEN, ALSTING, BARST BEHREN-LES-FORBACH, BENING-LES-SAINT-AVOLD, BETTING, BLIES-EBERSING, BLIES-GUERSVILLER, BLIESBRUCK, BOUSBACH, CAPPEL, COCHEREN, DIEBLING, ERCHING, ERNESTVILLER, ETTING, ETZLING, FAREBERSVILLER, FARSCHVILLER, FOLKLING, FORBACH, FRAUENBERG, FREYMING-MERLEBACH, GROSBLIEDERSTROFF, GROS-REDERCHING, GUEBENHOUSE, GUENVILLER, HAMBACH, HENRIVILLE, HOMBOURG-HAUT, HUNDLING, IPPLING, KALHAUSEN, KERBACH, LIXING-LES-ROUHLING, LOUPERSHOUSE, METZING, MORSBACH, NEUFGRANGE, NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR, OBERGAILBACH, OETING, PETITE-ROSSELLE, REMELFING, RIMLING, ROSBRUCK, ROUHLING, SARREGUEMINES, SARREINSMING, SCHMITTVILLER, SCHOENECK, , SEINGBOUSE, SPICHEREN, STIRING-WENDEL, TENTELING, THEDING, WIESVILLER, WITTRING, WOELFLING-LES-SARREGUEMINES, WOUSTVILLER, ZETTING.

Circonscription XIII

XIII A comprenant les communes de :

BETTVILLER, BITCHE, BOUSSEVILLER, BREIDENBACH, EGUELSHARDT, EPPING, HANVILLER, HASPELSCHIEDT, HOTTVILLER, LENGELSHEIM, LIEDERSCHIEDT, LOUTZVILLER, NOUSSEVILLER-LES-BITCHE, ORMERSVILLER, PHILIPPSBOURG, ROLBING, ROPPEVILLER, SCHORBACH, SCHWEYEN, VOLMUNSTER, WALDHOUSE, WALSCHBRONN.

XIII B comprenant les communes de :

BAERENTHAL, BINING, ENCHENBERG, GOETZENBRUCK, LAMBACH, LEMBERG, MEISENTHAL, MONTBRONN, MOUTERHOUSE, PETIT-REDERCHING, RAHLING, REYERSVILLER, ROHRBACH-LES-BITCHE, SAINT-LOUIS-LES-BITCHE, SIERSTHAL, SOUCHT, STURZELBRONN.

Circonscription XIV comprenant les communes de :

ABONCOURT-SUR-SEILLE, AJONCOURT, ATTILLONCOURT, AULNOIS-SUR-SEILLE, BEZANGE-LA-PETITE, BIONCOURT, CHAMBREY, CHATEAU-SALINS, FOSSIEUX, FRESNES-EN-SAULNOIS, GREMECEY, HAMPONT, HARAUCOURT-SUR-SEILLE, JALLAUCOURT, LEZEY, MALAUCOURT-SUR-SEILLE, MANHOUÉ, MARSAL, MORVILLE-LES-VIC, MOYENVIC, MULCEY, PETTONCOURT, PUTTIGNY, SAINT-MEDARD, SALONNES, VIC-SUR-SEILLE, XANREY.

Circonscription XV comprenant les communes de :

ACHAIN, BASSING, BELLANGE, BENESTROFF, BERMERING, BIDESTROFF, BOURGALTROFF, BURLIONCOURT, CHATEAU-VOUE, CONTHIL, CUTTING, DALHAIN, DOMNOM-LES-DIEUZE, GUEBESTROFF, GUEBLING, GUINZELING, HABOUDANGE, LHOR, LIDREZING, LOSTROFF, LOUDREFING, MARIMONT-LES-BENESTROFF, MOLRING, NEBING, OBRECK, PEVANGE, RACRANGE, RICHE, RODALBE, SOTZELING, TORCHEVILLE, VAHL-LES-BENESTROFF, VAL-DE-BRIDE, VERGAVILLE, VIRMING, WUISSE, ZARBELING.

Circonscription XVI comprenant les communes de :

ALBESTROFF, ALTRIPPE, DIFFEMBACH-LES-HELLIMER, FRANCAITROFF, GIVRYCOURT, GRENING, GRUNDEVILLER, HAZEMBOURG, HELLIMER, HILSPRICH, HOLVING, HONSKIRCH, HOSTE, INSMING, INSVILLER, KAPPELKINGER, KIRVILLER, LE VAL-DE-GUEBLANGE, LENING, LEYVILLER, MAXSTADT, MONTDIDIER, MUNSTER, NELLING, NEUFVILLAGE, PETIT-TENQUIN, PUTTELANGE-AUX-LACS, REMERING-LES-PUTTELANGE, RENING, RICHELING, SAINT-JEAN-ROHRBACH, SARRALBE, VIBERSVILLER, VITTERSBOURG, WILLERWALD.

Circonscription XVII comprenant les communes de :

AVRICOURT, AZOUDANGE, BLANCHE-EGLISE, BOURDONNAY, DONNELAY, FOULCREY, GELUCOURT, GONDREXANGE, GUEBLANGE-LES-DIEUZE, IBIGNY, JUVELIZE, LAGARDE, LANDANGE, LEY, MAIZIERES-LES-VIC, MONCOURT, MOUSSEY, OMMERAY, RECHICOURT-LE-CHATEAU, RICHEVAL, SAINT-GEORGES.

Circonscription XVIII comprenant les communes de :

ASSENONCOURT, BELLES-FORETS, DESSELING, DIEUZE, FRIBOURG, GUERMANGE, LANGUIMBERG, LINDRE-BASSE, LINDRE-HAUTE, RHODES, RORBACH-LES-DIEUZE, TARQUIMPOL, ZOMMANGE.

Circonscription XIX comprenant les communes de :

BARCHAIN, BEBING, BERTHELMING, BETTBORN, BUHL-LORRAINE, DIANE-CAPELLE, DOLVING, FENETRANGE, GOSELMING, HAUT-CLOCHER, HELLERING-LES-FENETRANGE, HEMING, HERTZING, IMLING, KERPRICH-AUX-BOIS, LANGATTE, MITTERSHEIM, NEUFMOULINS, NIEDERSTINZEL, OBERSTINZEL, POSTROFF, ROMELFING, SAINT-JEAN-DE-BASSEL, SARRALTROFF, SARREBOURG, XOUXANGE.

Circonscription XX comprenant les communes de :

ABRESCHVILLER, ARZVILLER, ASPACH, BERLING, BICKENHOLTZ, BOURSCHEID, BROUDERDORFF, BROUVILLER, DABO, DANNE-ET-QUATRE-VENTS, DANNEBOURG, FLEISHEIM, FRAQUELFING, GARREBOURG, GUNTZVILLER, HANGVILLER, HARREBERG, HARTZVILLER, HASELBOURG, HATTIGNY, HENRIDORFF, HERANGE, HERMELANGE, HESSE, HILBESHEIM, HOMMARTING, HOMMERT, HULTEHOUSE, LAFRIMBOLLE, LANEUVEVILLE-LES-LORQUIN, LIXHEIM, LORQUIN, LUTZELBOURG, METAIRIES-SAINT-QUIRIN, METTING, MITTELBRONN, NIDERHOFF, NIDERVILLER, NITTING, PHALSBOURG, PLAINE-DE-WALSCH, REDING, SAINT-JEAN-KOURTZERODE, SAINT-LOUIS, SAINT-QUIRIN, SCHALBACH, SCHNECKENBUSCH, TROISFONTAINES, TURQUESTEIN-BLANCRUPT, VASPERVILLER, VECKERSVILLER, VESCHEIM, VIEUX-LIXHEIM, VILSBERG, VOYER, WALSCHHEID, WALTEMBOURG, WINTERSBOURG, ZILLING.

Article 2 Nomination des lieutenants de louveterie

Sont nommés lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2029 :

Circonscriptions	Noms, prénoms, adresses
I pour M. Gino SOLLEVANTI sans la commune de Rédange pour M. Laurent LARDENET la commune de Rédange	M. Gino SOLLEVANTI 14b, rue de Hollande 54680 Errouville

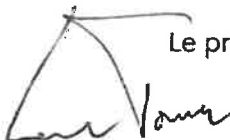
II	M. Laurent LARDENET 6, rue du bourg 57330 Roussy le Village
III A	M. Noël URIOT 5, rue Pépin le Bref 57100 Thionville assisté de M. Antoine MICHEL 20, rue du pressoir 57480 Contz les Bains
Monsieur Antoine MICHEL assure, sur la circonscription de nomination, l'appui et l'assistance au lieutenant de louveterie déjà titulaire de cette circonscription. Il est habilité à ce titre à mener, avec l'accord du lieutenant de louveterie déjà titulaire de la circonscription, toute mission dévolue à la louveterie.	
III B pour M. Antoine MICHEL la commune de Merschweiler	M. Noël URIOT 5, rue Pépin le Bref 57100 Thionville assisté de M. Antoine MICHEL 20, rue du pressoir 57480 Contz les Bains
Monsieur Antoine MICHEL assure, sur la circonscription de nomination, l'appui et l'assistance au lieutenant de louveterie déjà titulaire de cette circonscription. Il est habilité à ce titre à mener, avec l'accord du lieutenant de louveterie déjà titulaire de la circonscription, toute mission dévolue à la louveterie.	
IV	M. Onofrio PIAZZA 5, rue de Beuvillers 57655 Boulange
V	M. Guy-Noël PERIN 15, La sapinière 57860 Montois la Montagne (en fonction jusqu'au 25/12/2028) assisté de M. Jean COSTE 28, allée de la forêt 57280 Maizières lès Metz
Monsieur Jean COSTE assure, sur la circonscription de nomination, l'appui et l'assistance au lieutenant de louveterie déjà titulaire de cette circonscription. Il est habilité à ce titre à mener, avec l'accord du lieutenant de louveterie déjà titulaire de la circonscription, toute mission dévolue à la louveterie.	
VI	M. Julien BRAGARD 3, rue de la chapelle 57420 Cheminot assisté de M. Jean COSTE 28, allée de la forêt 57280 Maizières lès Metz
Monsieur Jean COSTE assure, sur la circonscription de nomination, l'appui et l'assistance au lieutenant de louveterie déjà titulaire de cette circonscription. Il est habilité à ce titre à mener, avec l'accord du lieutenant de louveterie déjà titulaire de la circonscription, toute mission dévolue à la louveterie.	
VII	Mme Valérie JUNG-CHRIST Le clos Ernest 1, voie romaine 57420 Cheminot

VIII	M. Claude RISSE 11, chemin du Breuil 57590 Puzieux
IX	M. Philippe SCHOLTUS 13, chemin du Weiher 57220 Boulay-Moselle
X	M. Antonio DE PASSOS collège La Passepierre 1, rue du général De Gaulle 57170 Château-Salins
XI	M. Claude REYDEL 61, rue de la Houve 57150 Creutzwald
XII	M. Didier GUELLE 17, rue des vergers 57200 Sarreguemines
XIII A	M. Julien KRIEGEL 2, rue du château 57960 Meisenthal assisté de M. Emmanuel GLOCK 47, rue de la libération 67260 Keskastel
Monsieur Emmanuel GLOCK assure, sur la circonscription de nomination, l'appui et l'assistance au lieutenant de louveterie déjà titulaire de cette circonscription. Il est habilité à ce titre à mener, avec l'accord du lieutenant de louveterie déjà titulaire de la circonscription, toute mission dévolue à la louveterie.	
XIII B	M. Constant LAUBACHER 40, rue des verriers 57415 Montbronn assisté de M. Emmanuel GLOCK 47, rue de la libération 67260 Keskastel
Monsieur Emmanuel GLOCK assure, sur la circonscription de nomination, l'appui et l'assistance au lieutenant de louveterie déjà titulaire de cette circonscription. Il est habilité à ce titre à mener, avec l'accord du lieutenant de louveterie déjà titulaire de la circonscription, toute mission dévolue à la louveterie	
XIV	M. Daniel GUELLE 14, rue principale 57170 Wuisse
XV	M. Laurent CLAUDEL 12, rue de la Seille 57260 Mulcey
XVI sans les communes de Francaltroff et de Hellimer pour M. Gaston SCHWARTZ	M. Maxime BOUR 9, rue nationale 57510 Hoste assisté de M. Gaston SCHWARTZ 32, Grand' Rue 57660 Freybouse (en fonction jusqu'au 12/12/2029)

XVII	M. Eric LEGRAND 130, rue de la sablière 57260 Lindre-Basse
XVIII	M. Christian HERBUVEAUX 177, rue Emile Friant 57260 Dieuze (en fonction jusqu'au 05/11/2027)
XIX	M. Henri POLINSKY 59, ruelle des barbacades 57260 Dieuze (en fonction jusqu'au 08/09/2027)
XX sans la commune de Abreschviller pour M. Alain MEYER	M. Philippe OBERLE 5, rue basse 57400 Sarrebourg assisté de M. Alain MEYER 22, rue de la Sarre 57400 Sarraltroff (en fonction jusqu'au 21/06/2026)

Article 3 En cas d'empêchement ou d'absence du titulaire, tous les autres lieutenants de louveterie de la Moselle peuvent intervenir en tant que suppléants sur l'ensemble des circonscriptions pour effectuer les chasses et/ou les battues et les missions particulières qui leur sont confiées, à l'exclusion de la constatation des infractions.

Article 4 Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les sous-préfets de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, le responsable départemental de l'office français de la biodiversité de la Moselle et les lieutenants de louveterie de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui est notifié au délégué départemental de l'office national des forêts de la Moselle, aux maires de la Moselle, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle, au président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers de la Moselle et au directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle.

 Le préfet,

Laurent Touvet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Carte des circonscriptions des lieutenants de louveterie au 1er janvier 2025

